

Chemin des Saulniers - Acquisition de terrain à M. ROUGETET Pierre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de pouvoir réaliser l'alignement d'un tronçon du Chemin des Saulniers, des contacts ont été pris avec M. ROUGETET Pierre.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- M. ROUGETET Pierre cède à la Ville un terrain de 2 a 10 à détacher de la parcelle cadastrée section EZ n° 7. Il percevra une indemnité de 16 800 F.

- M. ROUGETET Pierre autorise la Ville à prendre possession du terrain frappé d'alignement dès signature des procès-verbaux de mesurage et d'estimations,

- La Ville prend à sa charge :

- * les travaux de terrassement,
- * l'exécution d'une fouille,
- * la remise en état du terrain après travaux.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 6 octobre 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.